RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE (BIVB)

Le BIVB a demandé une extension de l'avenant « Cotisations » portant sur des cotisations financières pour la campagne 2018-2019.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message *« BIVB 2018-2019 »*

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle : **BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE**	
Période : Campagne 2018/2019, du 1er août 2018 au 31 juillet 2019.	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : **10 254 000 €**
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : - Etudes au niveau régional (outils contrats), national (panel consommateur, circuits hyper et super, circuit de la restauration), et international (Europe, grand export, monopoles) - Développement et maintenance de l'outil de plateforme filière déclarative DEMAT'Vin	**1 160 428 €** *922 886 €* *237 542 €*
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;	
d) commercialisation;	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : Développement de la mise en œuvre des stratégies à bas intrants à la vigne, études et limitation de l'impact des pratiques sur les bassins versants.	**522 088 €**
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : - Actions export - Promotion spécifique vins d'Appellations de Chablis - Actions en France : formation et évènementiel prescripteurs - Actions transversales : cave de prestige, communication digitale, relations presse, éditions et documentation. - Œnotourisme et actions régionales dont projet de Cité des vins - Communication au cœur des appellations et communication spécifique aux appellations. - Autres actions : partenariats, communication filière, stratégie, lobbying.	**6 081 605 €** *1 347 637 €* *1 706 485 €* *579 797 €* *747 469 €* *589 200 €* *705 159 €* *405 858 €*
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) : Protection des appellations régionales notamment par la montée en gamme, protection juridique des appellations contre les usurpations dans le monde et particulièrement en Chine, actions locales et nationales de protection des appellations d'origine, défense du patrimoine des Climats inscrits à l'UNESCO.	**601 291 €**
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) : Actions de recherche technique sur les liens entre vin et santé, contribution au pôle de compétitivité Vitagora « goût, nutrition et santé », actions en faveur de la place de consommation responsable dans la société, recherche visant à la réduction de l'utilisation des sulfites.	**247 440 €**
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : Réseau agrométéo et observatoire du millésime, études sur les itinéraires techniques, analyse des mécanismes de déviation organoleptique.	**416 428 €**
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : Création de variétés résistantes, cartographie des sols comme outil de pilotage technique, étude sur l'influence des pratiques viticoles sur la qualité des moûts, étude visant au développement de la robotique de précision.	**276 864 €**

FL GR

k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : Suivi aval de la qualité : prélèvements et analyses, formation.	**276 330 €**
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) : Plan national de lutte contre les dépérissements de la vigne, prospection locale et lutte contre les maladies du bois et notamment la flavescence dorée, lutte contre les ravageurs, conservatoire de la diversité génétique des cépages, réponses et gestion du stress hydrique.	**671 527 €**
n) gestion des sous-produits.	

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)

ASSIETTE, OPERATEUR QUI SUPPORTE LE PAIEMENT

Une cotisation interprofessionnelle est mise en recouvrement selon les principes des articles L 632-6, L 632-7 du Code Rural et de la pèche maritime.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par un avenant de campagne.
Le fait générateur de la cotisation est l'enregistrement du double du registre de cave et l'exemplaire rose du contrat Vins attestant de la sortie de propriété ou la copie du contrat extranet.

La cotisation interprofessionnelle est perçue sur tous les volumes, enregistrés en sorties de propriété tous millésimes confondus.

Pour les sorties, auprès des négociants qui commercialisent des vins d'appellation de Bourgogne dont le siège est dans la Bourgogne viticole, le paiement de la cotisation est supporté pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.
Pour toutes les autres sorties, le paiement de la cotisation est supporté en totalité par le vendeur.
Elle donne lieu à une facturation établie par le BIVB.
En cas de non communication des informations sur les sorties, le BIVB procèdera à une évaluation d'office de ces sorties, qui sera calculé sur la campagne à partir des données disponibles sur les déclarations de stock et de récolte, suivant la formule « stock année n + récolte année n – stock année n + 1 » ou se procurera les informations auprès de l'Administration des Douanes.

En matière d'enregistrement des sorties de propriété et d'émissions de factures de cotisations interprofessionnelles correspondantes, le BIVB se réserve le droit d'effectuer si nécessaire tous rappels dans les délais légaux.

Le règlement de la cotisation interprofessionnelle doit être effectué auprès du BIVB dans les délais de la LME suivant l'établissement de la facture. Au-delà de ce terme, le BIVB se réserve le droit de facturer des intérêts de retard au taux légal qui seront dus de plein droit sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.

Le BIVB se réserve le droit d'engager une procédure judiciaire en recouvrement.

TAUX DES COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES PAR GROUPES D'APPELLATIONS

	€uro HT			
	2017 / 2018 pour rappel		**2018 / 2019**	
	par HL	*par bouteille pour information*	**par HL**	*par bouteille pour information*
GROUPE REGIONALES 1*	*3.86*	*0.0290*	**3.90**	*0.0293*
GROUPE REGIONALES 2*	*5.20*	*0.0390*	**5.26**	*0.0395*
GROUPE COMMUNALES 1*	*9.04*	*0.0678*	**9.16**	*0.0687*
GROUPE COMMUNALES 2*	*11.12*	*0.0834*	**11.26**	*0.0845*
GROUPE GRANDS CRUS*	*17.34*	*0.1301*	**17.56**	*0.1317*

FL LR

GROUPES D'APPELLATIONS POUR LE CALCUL DES COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES

AOP REGIONALES – GROUPE 1 :
Bourgogne Gamay, Bourgogne Grand Ordinaire, Bourgogne Mousseux, Bourgogne Passe-tout-grains, Coteaux Bourguignons, Crémant de Bourgogne, Mâcon rouge, Mâcon suivi du nom du village rouge, Mâcon supérieur rouge, Saint-Bris.

AOP REGIONALES – GROUPE 2 :
Bourgogne, Bourgogne aligoté, Bourgogne Chitry, Bourgogne Côte Chalonnaise, Bourgogne Côte d'Or, Bourgogne Côte Saint-Jacques, Bourgogne Côtes d'Auxerre, Bourgogne Côtes du Couchois, Bourgogne Coulanges-la-Vineuse, Bourgogne Epineuil, Bourgogne Hautes Côtes de Beaune, Bourgogne Hautes Côtes de Nuits, Bourgogne Tonnerre, Bourgogne Vézelay, Mâcon Blanc, Mâcon Villages blanc, Mâcon suivi du nom du village blanc, Mâcon supérieur blanc.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 1 :
Aloxe-Corton rouge, Auxey-Duresses, Beaune rouge, Blagny, Bouzeron, Chablis, Chassagne-Montrachet rouge, Chorey les Beaune, Côte de Beaune, Côte de Beaune-Villages, Côte de Nuits-Villages, Fixin, Givry, Irancy, Ladoix, Maranges, Marsannay, Mercurey, Meursault rouge, Montagny, Monthelie, Petit Chablis, Pernand-Vergelesses, Pouilly-Fuissé, Pouilly-Loché, Pouilly-Vinzelles, Puligny-Montrachet rouge, Rully, Saint-Aubin, Saint-Romain, Saint-Véran, Santenay, Savigny-lès-Beaune, Vézelay, Viré-Clessé.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 2 :
Aloxe-Corton blanc, Beaune blanc, Chambolle-Musigny, Chassagne-Montrachet blanc, Gevrey-Chambertin, Meursault blanc, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Pommard, Puligny-Montrachet blanc, Volnay, Vosne-Romanée, Vougeot.

AOP GRANDS CRUS :
Bâtard-Montrachet, Bienvenues-Bâtard-Montrachet, Bonnes-Mares, Chablis Grand Cru (Les Clos, Vaudésir, Valmur, Bougros, Preuses, Blanchot, Grenouilles, La Moutonne), Chapelle-Chambertin, Chambertin, Chambertin-Clos de Bèze, Charmes-Chambertin, Chevalier-Montrachet, Clos de La Roche, Clos de Tart, Clos des Lambrays, Clos Saint-Denis, Clos de Vougeot, Corton, Corton-Charlemagne, Cri Bâtard-Montrachet, Échezeaux, Grands Échezeaux, Griotte- Chambertin, La Grande Rue, La Tâche, Latricières-Chambertin, Mazis-Chambertin, Mazoyères-Chambertin, Montrachet, Musigny, Richebourg, La Romanée, Romanée-Conti, Romanée-Saint-Vivant, Ruchot Chambertin.

Observations :
Si la couleur n'est pas spécifiée, il faut lire « toutes couleurs possibles confondues »
Si la couleur indiquée est rouge, il faut lire « rosé compris »

François LABET *Président du BIVB*	*Louis-Fabrice LATOUR* *Président Délégué du BIVB*